

## **ASSOCIATION JACQUES PREVERT**

N° Assoc : W 71 200 1320 / SIRET : 797 868 999 00013

### **ECOLE ELÉMENTAIRE JEAN ROSTAND**

SIRET: 217 101 187 00045 / NAF: 8520Z

8 ter Rue du Bourg - 71880 CHATENY LE ROYAL

☎ : 03 85 87 87 93 - ✉ : [chatenoy.rostand.elem@gmail.com](mailto:chatenoy.rostand.elem@gmail.com)

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION N° W 71 200 1320 DECLAREE LE 17 AVRIL 1985**

*Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 19/01/2018  
Modification des statuts du 19 novembre 2002*

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association JACQUES PREVERT

### **ARTICLE 2 - BUT - OBJET**

- Cette association a pour objet de favoriser les activités scolaires et périscolaires de l'école Elémentaire Jean Rostand - 8 ter Rue du Bourg - 71880 CHATENY LE ROYAL.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

- Le siège social est fixé à l'Ecole Elémentaire Jean Rostand - 8 ter Rue du Bourg - 71880 CHATENY LE ROYAL.
- Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

- La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

- L'association se compose :
  - Des enseignant(e)s de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand.
  - Des parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand
  - Du Directeur de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand (*membre de droit chargé d'assurer la pérennité de l'Association*).
  - Des membres d'honneur et membres bienfaiteurs de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand ou de l'Association Jacques Prévert

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

- L'association est ouverte à tous les enseignants et tous les parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand, sans condition, ni distinction, ainsi qu'aux membres d'honneur et aux membres bienfaiteurs de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand ou de l'Association Jacques Prévert.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant

des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale.

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés en Assemblée Générale.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont fait un don de plus de 100 € à l'association.

#### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

- La qualité de membre se perd par démission, décès ou départ (*déménagement, mutation, ..*) de l'Ecole Elémentaire Jean Rostand.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

- L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

- Les ressources de l'association comprennent :
  - Les cotisations
  - Les recettes des manifestations réalisées au profit de l'association.
  - Les participations financières des parents d'élèves aux activités de l'association.
  - Les subventions du département, de la commune.
  - Les dons divers.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit chaque année au mois de Septembre ou d'Octobre.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.
- Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Il n'est pas prévu de conseil d'administration pour diriger l'association mais un bureau.

#### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

- L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus chaque année en Assemblée Générale et d'un membre de droit.

- Le bureau se compose ainsi :
  - 1 président(e) et 1 vice-président(e) (*membres élus*)
  - 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint(e); (*membres élus*)
  - 1 trésorier(e) et 1 trésorier(e) adjoint(e); (*membres élus*)
  - le(la) directeur(trice) de l'école; (*membre de droit*)
- Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois. Tous les membres du bureau peuvent demander sa réunion.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- Le(la) président(e), le(la) trésorier(ère) et le(la) directeur(trice) de l'école élémentaire Jean Rostand disposent de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

#### ARTICLE 15 - INDEMNITES

- Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur peut être établi si nécessaire par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 17 - DISSOLUTION

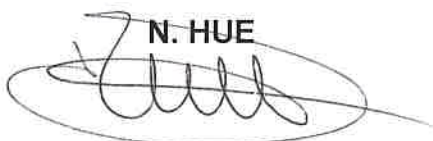
- En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### ARTICLE 18 - LIBERALITES

- Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
- L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Châtenoy Le Royal, le 19/01/2018

La Présidente de l'AJP

**N. HUE**  


La Trésorière  
**MO. BROYER**



La Secrétaire

**S. FOSSEY**



Le Directeur de l'école

**F. LAURENT**



